



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Exploitants agricoles

Question écrite n° 14659

Texte de la question

M Charles Miossec attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité de mettre en place un plan social en faveur des agriculteurs en difficulté. L'institution de la préretraite à partir de cinquante-cinq ans, pour les plus âgés, d'une part, et l'octroi d'aides au départ et surtout à la formation pour les jeunes, d'autre part, permettraient aux exploitants contraints de cesser leur activité de disposer, pour les uns, de conditions de vie correctes dans l'attente de la retraite et, pour les autres, d'entamer leur reconversion sur des bases saines, sans avoir à supporter, durant de longues années, les conséquences de leur absence de réussite, en agriculture. Il lui demande de prendre toutes dispositions en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de venir en aide aux agriculteurs qui se trouvent dans une situation préoccupante, le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures susceptibles de pallier ces difficultés. C'est ainsi qu'un dispositif d'aide au départ est mis en œuvre pour permettre aux agriculteurs, âgés de plus de cinquante-cinq ans et cessant d'exploiter à la suite de la liquidation judiciaire de leur exploitation, d'atteindre l'âge de la retraite dans des conditions satisfaisantes. Le décret n° 89-341 du 29 mai 1989 prévoit que les intéressés peuvent bénéficier à la fois d'une aide financière directe et du maintien de la protection sociale jusqu'à l'âge auquel ils pourront faire valoir leurs droits à la retraite. Par ailleurs, un second dispositif vise à faciliter la réinsertion professionnelle, hors de l'agriculture, des agriculteurs plus jeunes. Le décret n° 88-529 du 4 mai 1988 a institué dans ce but une prime de départ et une aide à la formation, sous forme de stages rémunérés, permettant ainsi aux bénéficiaires de préparer leur reconversion professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14659

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2734